

Extrait des décisions du Bureau du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et VAN DUFFEL Christine.

Étaient absents : BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et TIHY André.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 17

Présents..... 11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 07 janvier 2025. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N° 2025-005 : TEOMI : MODALITE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DEPOSEES DANS UN BAC JAUNE

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du SDOMODE/PRECOVAL relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets ;

Sachant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Roumois Seine et Lieuvain Pays d'Auge ont confié au PRECOVAL la compétence collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Sachant que la tarification incitative est effective sur 2 de ces 3 collectivités depuis cette même date ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De facturer aux usagers la collecte d'un bac de tri sélectif (jaune) s'il est volontairement rempli d'ordures ménagères.

Article 2 : Le tarif de collecte d'un bac jaune volontairement mal trié sera facturé au même tarif que la collecte d'un bac d'ordures ménagères.

Article 3 : D'associer cette organisation à une campagne de communication adaptée.

Article 4 : D'intégrer ces éléments dans le règlement de collecte.

Article 5 : De fixer la date d'entrée en vigueur de cette décision au 1^{er} mars 2025.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDC MODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.